



**AFFJUR/AR-2024-409**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux à l'attention de :**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-8 ;

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux ;

**Considérant** que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 2 janvier 2025, le Maire de la commune de Trappes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Responsable du service de l'Intendance et des Assemblées, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'intéressée ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines.

*Vu pour acceptation*  
*le 22/11/2024*

**Fait à Trappes,**

**21 NOV. 2024**



**Ali RABEH**  
Maire de Trappes